

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION

2023/n°53

Politique de la Ville

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D'AFFICHAGE

20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

18 Octobre 2023

OBJET:

**Autorisation de signature de
la convention de financement
d'un poste d'adulte relais
pour le service 16/25 ans.**

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le

caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération

peut faire l'objet d'un recours pour

excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Lille dans un délai de

deux mois à compter des formalités

de publication et de transmission en

deux sous-préfecture.

Le tribunal administratif peut être

accès par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par

le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le **31/10/23**

ID : 059-215901125-20231026-D53_2023-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia

M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Considérant la circulaire DIV/DPT-IEDE/ du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adulte relais.

Considérant que les services Politique de la ville et 16/25 ans ont, dans une réflexion commune, mis en évidence le besoin d'un contact régulier avec la population âgée de 16 à 25 ans afin de prévenir toute forme de délinquance, de pouvoir aider les jeunes sans objectif scolaire ou professionnel (définition de projet, accompagnement dans les démarches...) et donc la nécessité de la création d'un poste adulte relais pour le public 16/25 ans.

Considérant qu'une convention adulte relais porte sur une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Considérant que la subvention d'un poste adulte relais est de 22 555.68 € par an (chiffre du 31 Aout 2023)

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines Finances en date du 17 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la demande d'un poste adulte relais auprès de la préfecture et de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, et de créer le poste correspondant.

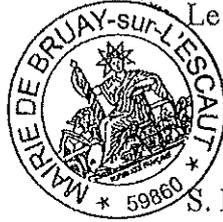
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget des années concernées.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention dudit poste, le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



S. DUHAMEL.

Signée le 27/10/23
Transmis en préfecture 30/10/23
Publié sur le site le 31/10/23



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION

2023/n°54

Politique de la Ville

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D'AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

**Autorisation de signature de
la convention de financement
d'un poste d'adulte relais
pour le service 8/15 ans**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le **31/10/23**

ID : 059-215901125-20231026-D54_2023-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MBENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia

M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Considérant la circulaire DIV/DPT-IEDE/ du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adulte relais.

Considérant que le service Politique de la ville a, dans une réflexion commune, mis en évidence le besoin d'un contact régulier avec la population âgée de 8 à 15 ans afin de prévenir toute forme de délinquance, de violences au sein et aux abords du collège et des établissements scolaires par une présence et une veille active et donc la nécessité de la création d'un poste adulte relais pour le public 8/15 ans.

Considérant qu'une convention adulte relais porte sur une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Considérant que la subvention d'un poste adulte relais est de 22 555.68 € par an (chiffre du 31 Aout 2023)

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines Finances en date du 17 octobre 2023,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la demande d'un poste adulte relais auprès de la préfecture et de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, et de créer le poste correspondant.

- D'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget des années concernées.

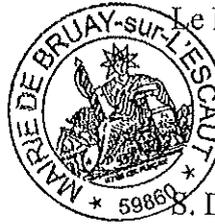
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention dudit poste, le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rapportent.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.

Signée le 27/10/23
Transmis en préfecture 30/10/23
Publié sur le site le 31/10/23



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION
2023/n°55
Politique de la Ville

Nombre de Conseillers : 33
En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

**Programmation d’actions
dans le cadre de la Politique
de la ville 2023 / 2024**

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération
peut faire l’objet d’un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Lille dans un délai de
deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en
sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être
saisi par l’application informatique
(« Télérecours citoyens » accessible par
le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023
Reçu en préfecture le 30/10/2023
Publié le **31/10/23**
ID : 059-215901125-20231026-D55_2023-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L’an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia
M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

A la suite de l’accord de Madame la Préfète à l’égalité des chances, un projet familles / adolescents est présenté par le service 16/25 et le Pôle social, et un projet dans le cadre du programme de réussite éducative, en accord avec l’équipe PRE de Valenciennes, en partenariat avec le collège Jean Macé et le service 16/25.

La programmation se présente ainsi :

| Actions Projet familles adolescents | Coût |
|-------------------------------------|---|
| Financement Etat | |
| « Bruayvasion » | Etat : 6300 € Ville : 600 € CAF : 2 500 € Vacances ouvertes : 2 000 € Familles : 600 € |
| Total | 12 000 € |

| Actions Projet PRE Financement Etat | Coût |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| « Exprime-toi ! » | Etat : 1 528,23€ Ville : 822,89 € |
| Total | 2 351.12 € |

- Prise en charge par l’Etat de 6300 €, et de la commune de 600 € pour l’action « Bruayvasion » : ateliers, sorties, séjour... auprès des familles et adolescents ciblés par le service 16/25 et le Pôle social en lien avec les partenaires. Une demande auprès de la CAF de 2500 € et auprès de Vacances ouvertes de 2000 € sera également faite, ainsi qu’une participation des familles de 120 € soit pour 5 familles : 600 €.

- Prise en charge par l'Etat de 1 528.23 €, et de la commune de 822.89 € pour l'action « exprime toi ! » (Ateliers expression orale et danse), organisé par le service 16/25, le Collège Jean Macé, l'équipe PRE de la CAVM en partenariat avec la compagnie Niya.

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la ville du 17 octobre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces actions 2023/2024 de la Politique de la ville et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions attenantes aux actions.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,




S. DUHAMEL.

Signée le 27/10/23
Transmis en préfecture 30/10/23
Publié sur le site le 31/10/23



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION

2023/n°56

Urbanisme

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D'AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

**Autorisation de déclassement
des parcelles AK 377, AK
378, et AK 252**

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le **31/10/23**

ID : 059-215901125-20231026-D56_2023-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRÉSIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia

M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le second alinéa de l'article 537 du code civil, qui prévoient que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu la délibération 2023/n°41 du 29 juin 2023 autorisant la cession des parcelles AK 377, AK 378, et AK 252,

Considérant que ces parcelles sont intégrées au domaine public de la Commune et que leur cession ne peut intervenir qu'après réalisation des procédures de désaffectation et de déclassement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 Octobre 2023,

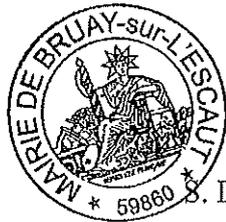
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles AK 377, AK 378 et AK 252, et de prononcer leur déclassement du domaine public
- d'autoriser Madame le Maire à signer et faire toutes démarches nécessaires aux fins de la présente.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



S. DUHAMEL.

Signée le 27/10/23

Transmis en préfecture 30/10/23

Publié sur le site le 31/10/23



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION

2023/n°57

Urbanisme

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE

20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

18 Octobre 2023

OBJET:

Autorisation de déclassement

**les parcelles AM 626, AM
627, AM 628, AM 629, AM
630, AM 631, AM 632, AM
633, AM 634, AM 635 rue du
Nord**

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31/10/23

ID : 059-215901125-20231026-D57_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia

M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et le second alinéa de l'article 537 du code civil, qui prévoient que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant que :

- la convention d'aménagement tripartite signée le 7 mars 2016 entre la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, la ville de Bruay-sur-l'Escaut et la société Maisons et Cités, a défini les limites de prestations inhérentes à l'aménagement de l'Ilot de la place du Nord à Bruay-sur-l'Escaut,
- l'avenant signé le 11 mars 2020 a mis à jour les interventions de chaque partie,

- la société Maison et Cité – SA d’HLM a construit 10 logements situés rue du Nord dont 10 maisons (rue du Nord côté pair) sur un terrain actuellement propriété de la commune, et s’est engagée à acquérir auprès de la commune les terrains issus de la division des parcelles AM 471 et AM 530, nécessaires à la construction des 10 maisons, les parcelles AM 471 et AM 530 divisées, ont fondé l’unité parcellaire AM 624,
- la parcelle cadastrée AM 624 sise rue du Nord pour une contenance de trente-quatre ares cinq centiares (00ha 34a 05ca) a fait l’objet d’une division en plusieurs parcelles de moindre importance.
- les parcelles cadastrées AM 626, AM 627, AM 628, AM 629, AM 630, AM 631, AM 632, AM 633, AM 634, AM 635, et AM 636 sont issues de la division de la parcelle AM 624,
- la commune conserve la propriété de la parcelle désormais cadastrée AM 636 pour une contenance de douze ares quatre-vingt-huit centiares (00ha 12a 19ca),
- avant la construction des 10 logements, les parcelles cadastrées AM 626, AM 627, AM 628, AM 629, AM 630, AM 631, AM 632, AM 633, AM 634, AM 635, et AM 636 étaient affectées à un usage de terrain de pétanque,
- la cession de ces parcelles a été décidée par la Commune suivant délibération de son conseil municipal n°2021/53 du 6 juillet 2021, au profit de la société Maison et Cité – SA d’HLM pour édifier 10 maisons,
- ces parcelles appartiennent au domaine public de la Commune et que leur cession ne peut intervenir qu’après réalisation des procédures de désaffectation et de déclassement,

Considérant l’avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 Octobre 2023,

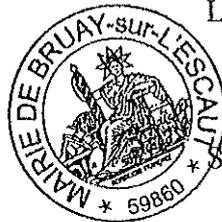
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal

- de constater la désaffectation et d’approuver le déclassement des parcelles cadastrées AM 626, AM 627, AM 628, AM 629, AM 630, AM 631, AM 632, AM 633, AM 634, AM 635,
- d’autoriser Madame le Maire à signer et faire toutes démarches nécessaires aux fins de la présente.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à **PUNANIMITE.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



S. DUHAMEL.

Signée le 27/10/23
Transmis en préfecture 30/10/23
Publié sur le site le 31/10/23



SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION
2023/n°58 – Urbanisme

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

**Adhésion au service commun
mutualisé d’instruction de
l’Application du Droit des
Sols (ADS) mis en place par
la communauté
d’agglomération
Valenciennes Métropole**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

L’an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia

M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Vu l’article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales visant la gestion des affaires communales par délibération,

Vu l’article R423-15 du code de l’urbanisme qui prévoit que l’autorité compétente peut charger les services d’une collectivité territoriale des actes d’instruction,

Vu le code général des collectivités territoriales (art. L5211-4-1), qui dispose que « les services d’un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d’une ou plusieurs de ses communes membres, pour l’exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d’une bonne organisation des services. (...) Une convention conclue entre l’établissement et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service. »,

Considérant de ce fait, la communauté d’agglomération Valenciennes Métropole a créé, le 1er juillet 2015, un service commun mutualisé dénommé « service commun d’instruction de l’Application du Droit des Sols (ADS) » dont la mission est l’assistance technique des communes dans l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme.

Considérant que ce service permet notamment :

La mutualisation des coûts (économies d’échelle en matière de fonctionnement),

La mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère...),

Tout en garantissant une homogénéité de traitement des dossiers, dans un objectif de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale sur le territoire communautaire.

Considérant que le service commun ne relève pas d'un transfert de compétence et ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Considérant que le « service commun d'instruction ADS » instruit, à la demande de chaque commune adhérente, les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur son territoire relevant de la compétence du maire, à savoir :

- Les permis d'aménager,
- Les permis de construire,
- Les permis de démolir (lorsque la commune l'a instauré par délibération du conseil municipal),
- Les déclarations préalables,
- Les certificats d'urbanisme de type b.

Considérant ainsi, qu'une convention-cadre régissant le fonctionnement du « service commun d'instruction ADS » a été proposée et approuvée par le conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 28 juin 2021.

Considérant que celle-ci a fait l'objet d'un avenant au conseil communautaire du 29 mars 2023 pour ajouter la prise en charge des dépenses de fonctionnement concernant les communes autonomes qui a été fixée à 67% pour la commune autonome adhérente (les 33% restants étant pris en charge par Valenciennes Métropole), et prévoir la reprise de l'instruction des Autorisations Préalables relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes à compter de l'opposabilité du Règlement Local de Publicité intercommunal qui a été approuvé au Conseil Communautaire du 29 mars 2023.

Considérant que cette convention précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la communauté d'agglomération et qu'elle détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence du maire et détermine les modalités de participation financière des communes et de la communauté d'agglomération.

Considérant qu'une convention particulière intervient entre Valenciennes Métropole et la commune et qu'elle précise :

La nature des dossiers confiés par la commune au « service commun d'instruction ADS » de Valenciennes Métropole,

Le montant du coût annuel du service déterminé forfaitairement par Valenciennes Métropole.

Considérant que le coût annuel moyen est calculé sur la base de l'activité de la commune sur les 3 dernières années précédant l'adhésion au service et qu'il sera réexaminé et réajusté si besoin tous les 3 ans sur la même base.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au « service commun d'instruction ADS » de Valenciennes Métropole,

Considérant l'approbation de l'adhésion de la commune de Bruay-sur-l'Escaut au service commun ADS à partir du 1er janvier 2024, par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole CC-2023-084 du 11 juillet 2023 après avis de la commission 2-Habitat renouvellement urbain et urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 Octobre 2023,

Sur proposition de Madame la Maire, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune au service commun mutualisé d'instruction de l'application du droit des sols mis en place par la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, à compter du 1er janvier 2024,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du « service commun d'instruction ADS » et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



S. DUHAMEL.

Signée le 31/10/2023
Transmis en préfecture 31/10/23
Publié sur le site le 02/11/23



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION
2023/n°59 – Urbanisme

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

**Projet d'aménagement d'une
base de loisirs autour de
l'étang**

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le **02/11/2023**

ID : 059-215901125-20231026-D59_2023-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia

M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales visant la gestion des affaires communales par délibération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes métropole applicable depuis le 1^{er} avril 2021 et modifié le 25 juillet 2022,

Vu la décision du Maire N°42 du 20 juillet 2023 relative à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation des parcelles cadastrées section AN n°77 et AN n°78 situées rue de Thiers dans le cadre du projet d'aménagement d'une base de loisir dans l'environnement de l'étang de pêche, ancienne gare d'eau de Thiers,

Considérant l'intérêt historique et patrimonial du site de l'étang de la gare d'eau ;

Considérant que l'ancienne gare d'eau de Thiers a initialement été construite pour faciliter le flux de chargement de charbon. Par la suite le site a été transformé, après remblayage dans les années 1980, en milieu naturel par la création d'une forêt classée comme « humide » (présence de saules et d'Aulnes notamment). Dans les années 2000, un étang y a été creusé et l'aménagement en zone de biodiversité a été poursuivi, pour l'éducation à la nature, en y incorporant 40 000 arbres. Aujourd'hui, le site est devenu un espace de nature avec son étang dans lequel il est possible de pêcher, de pratiquer la marche ou la course à pied ou tout autre activité liée aux sentiers et chemins.

Considérant que la municipalité a la volonté de poursuivre l'aménagement du site en créant une base de loisirs à destination des familles, et poursuit ici des objectifs forts pour dynamiser ses espaces extérieurs, créer de nouveaux lieux de vie, vecteurs de lien social pour les habitants, de lutter contre la sédentarité et contribuer à la santé et à l'épanouissement des citoyens en mettant à leur disposition de nouveaux équipements et espaces de bien-être, tout en favorisant le développement d'une biodiversité de haute qualité.

Considérant que ce projet de développement du site vise un large public : associations, jeunes, groupes scolaires, centre de loisirs, et les habitants qui pourront se retrouver en famille et bénéficier des équipements en plein air, d'activités ludiques et à vocation pédagogique.

Considérant que le périmètre concerné par le projet englobera les parcelles suivantes : AN 81, AN 82, AN 83, AN 84, AN 271, AP 70, AP 71, AP 73, AP 74, AN 300, AN 314, AN 294, AM 533, AM 417, AM 531, AM 534, AM 456, AM 457, AM 467, AN 213, AN 77, AN 78, AN 76, AP 112, AI 252, et AN 80,

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du PLUi,

Considérant que le projet portera sur une surface d'environ 160 000 m²,

Considérant la proximité directe du complexe Gatien, et la possibilité de créer une complémentarité d'activités en les reliant aisément par des voiries dites de « mobilités douces ou durables »,

Considérant la possibilité de créer une liaison avec la promenade Saint Pharaïlde côté allée des Marronniers, et donc permettre aux usagers d'accéder aux chemins des Gueules Noires ainsi qu'à la forêt domaniale de Raismes-St-Amand ;

Considérant qu'afin de concrétiser ce projet, une étude de faisabilité est nécessaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 Octobre 2023,

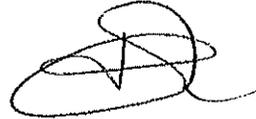
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Se prononcer favorablement sur le projet et sur le principe du périmètre de l'aménagement,
- D'autoriser Madame le Maire à lancer toutes les démarches visant à démarrer une étude de faisabilité début 2024
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre des démarches de subventions et parapher l'ensemble des documents afférents,

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la
délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



S. DUHAMEL.

Signée le 31/10/23
Transmis en préfecture 31/10/23
Publié sur le site le 02/11/23



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION
2023/n°60 – Finances

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

Débat d'orientation
Budgétaire 2024

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération
ne peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Lille dans un délai de
deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en
sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être
consulté par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par
le site Internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE AU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le **31/10/23**

ID : 059-215901125-20231026-D60_2023-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia

M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu l'article 107 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants,

Considérant qu'il doit se tenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget pour la maquette M57,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir sur les bases d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), annexé à la présente délibération,

Considérant que le ROB doit comporter les orientations budgétaires, la présentation des engagements pluriannuels ainsi que des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte également les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnels et la durée effective du travail,

Après avoir consulté le présent rapport d'orientation budgétaire et débattu, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,
Le Maire,

S. DUHAMEL.

Signée le 27/10/2023
Transmis en préfecture 30/10/23
Publié sur le site le 31/10/23



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION
2023/n°61 – Finances

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

**Décision modificative n° 2 du
budget communal 2023**

Le Maire
· Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
· Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

31/10/2023

ID : 059-215901125-20231026-D61_2023-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-BL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia
M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311 – 1 à 3, L2313 – 1 et suivants,

Vu la délibération n°88 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif communal 2023,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération n° 45 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2023 approuvant le Budget Supplémentaire communal 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Communication en date du 17 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements des crédits repris dans le tableau ci-dessous, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptables de l'exercice en cours détaillées ci-dessous :

- ➔ Vente de parcelle : écritures de régularisation ;
- ➔ Migration, mise à jour du gestionnaire et licences des serveurs ;
- ➔ Études : AMO projet de l'Étang et l'École Daniel FERY, Accompagnement projet de l'Ad'AP ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

| Chapitre | Article | Désignation | Prévision initiale | Crédits ouverts après DIV |
|---|---------|--|-----------------------|---------------------------|
| Dépenses d'investissement | | | | |
| Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections | 192 | Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation | + 13 500,00 € | 13 500,00 € |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 2031 | Frais d'étude | + 100 000,00 € | 100 000,00 € |
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 2051 | Concessions et droits similaires | + 17 000,00 € | 17 000,00 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 2151 | Réseaux de voirie | + 32 900,00 € | 782 900,00 € |
| Total dépenses d'investissement | | | + 163 400,00 € | |
| Recettes d'investissement | | | | |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2111 | Terrains | + 147 448,98 € | 147 448,98 € |
| Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections | 192 | Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation | + 15 951,02 € | 15 951,02 € |
| Total recettes d'investissement | | | + 163 400,00 € | |

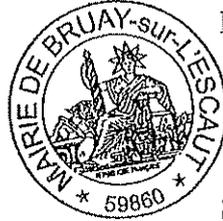
| Chapitre | Article | Désignation | Prévision initiale | Crédits ouverts après DIV |
|---|---------|---|-----------------------|---------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| Chapitre 042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections | 675 | Valeurs comptables des immobilisations cédées | + 144 400,00 € | 163 400,00 € |
| Total dépenses de fonctionnement | | | + 144 400,00 € | |
| Recettes de fonctionnement | | | | |
| Chapitre 77 – Produits des cessions d'immobilisations | 775 | Produits des cessions d'immobilisations | + 130 900,00 € | 149 900,00 € |
| Chapitre 042 – Opé. d'ordre de transfert entre sections | 7761 | Différences sur réalisations | + 13 500,00 € | 13 500,00 € |
| Total dépenses de fonctionnement | | | + 144 400,00 € | |

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Le Maire,

S. DUHAMEL.

Signée le 27/10/2023
Transmis en préfecture 30/10/23
Publié sur le site le 30/10/23



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION
2023/n°62 – Finances

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

**Cession de certificats
d'économies d'énergie**

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Lille dans un délai de
deux mois à compter des formalités
de publication et de transmission en
sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être
saisi par l'application informatique
« Télécourrs citoyens » accessible par
le site Internet www.telrecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID : 059-215901125-20231026-D62_2023-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis

Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia

M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Considérant le dispositif des certificats d'économies d'énergie ayant pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (et notamment le CO²) afin de limiter les conséquences du changement climatique,

Considérant les deux solutions offertes « aux obligés » (grandes entreprises distributrices d'électricité, gaz, chaleur et froid et distributeurs de fioul domestiques) :

- Incité les clients consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie, en soutenant financièrement les projets de leurs clients et acquérir ainsi directement des CEE ;
- Faire appel au marché des CEE que les collectivités et entreprises, appelées « les éligibles », génèrent grâce aux actions d'économie d'énergie qu'elles engagent.

Considérant les différentes options, pour les collectivités territoriales, afin de valoriser les CEE et notamment l'assistance d'un tiers délégataire via une convention de partenariat,

Considérant que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de préciser que la convention conclue par une personne publique à la seule fin de céder à titre onéreux ses CEE ou ses droits à obtention de CEE ne constitue pas un contrat de la Commande Publique et n'est donc subordonnée à aucun préalable de publicité et de mise en concurrence,

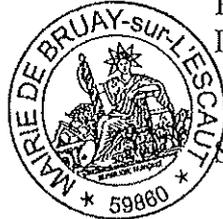
Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Communication du 17 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver un partenariat avec la société Économie d'Énergie, tiers délégataire exerçant à Paris, à travers un projet de convention par laquelle :
 - La commune de Bruay-sur-l'Escaut s'engage, jusqu'au 31 décembre 2023, à céder à la société Économie d'Énergie les CEE générés par l'assistance de cette même société ;
 - Économie d'énergie s'engage à acquérir ces CEE à un prix fixe de 5,50 € par Méga Wh crète.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants de prolongation et tous les documents nécessaires à l'élaboration des dossiers des CEE.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus



Pour extrait conforme,
Le Maire,

S. DUHAMEL

Signée le 27/10/2023
Transmis en préfecture 30/10/2023
Publié sur le site le 31/10/2023



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION
2023/n°63 – Finances

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D'AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

**Demande du Fonds de
Soutien aux Investissements
Communaux (FSIC) –
Réhabilitation et extension
de l'école Paul LANGEVIN**

Le Maire

· Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
· Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 059-215901125-20231026-D63_2023-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRÉSIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia
M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Considérant la délibération du bureau communautaire du 3 décembre 2020, créant le FSIC pour la période 2021 – 2026 avec une enveloppe de 1 016 529,00 € à destination de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,

Considérant la délibération n°2021/18 du 25 février 2021, sollicitant le FSIC pour les travaux de rénovation de l'église St PHARAÏLDE,

Considérant la délibération du bureau communautaire en date du 21 octobre 2021, attribuant une participation de 680 135,50 € au titre du FSIC,

Considérant que sont notamment éligibles dans le cadre de ce fonds de concours les travaux de construction ou de requalification d'équipements de proximité et de services à la population, visant l'amélioration du service à la population,

Considérant le projet de réhabilitation et d'extension de l'école Paul LANGEVIN,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Communication du 17 octobre 2023,

Considérant que le plan de financement prévisoire est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------|----------------|-------------------------|----------------|
| Études, relevé topographique | 7 120,00 € | FCTVA (16,404 % du TTC) | 528 038,97 € |
| Maitrise d'œuvre | 199 630,00 € | DETR 2020 accordée | 144 817,30 € |
| Mission CT et SPS | 15 160,00 € | PTS 2023 accordé | 315 000,00 € |
| Travaux | 2 460 560,59 € | DSIL 2023 accordée | 100 000,00 € |
| | | DPV 2023 accordée | 370 000,00 € |
| Total HT | 2 682 470,59 € | FSIC sollicité | 336 393,50 € |
| T.V.A. (20 %) | 536 494,12 € | Autofinancement | 1 424 714,94 € |
| Total TTC | 3 218 964,71 € | Total TTC | 3 218 964,71 € |

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de rénovation et d'extension de l'école Paul LANGEVIN décrit ci-dessus,
- D'approuver le plan de financement des travaux relatifs à ces travaux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de financement.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



DUHAMEL.

Signée le
Transmis en préfecture
Publié sur le site le



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION
2023/n°64 – Finances

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCAION
18 Octobre 2023

OBJET:

**Prise en charge par la
CAVM d'études énergétiques**

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE AU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le **31/10/23**

ID : 059-215901125-20231026-D64_2023-DE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia
M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2022, permettant aux communes membres de la CAVM une prise en charge d'audits énergétiques,

Considérant la prise en charge, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de 3 audits énergétiques sur des bâtiments,

Considérant le souhait de prise en charge, par Valenciennes Métropole, de l'étude énergétique suivante :

➔ audit énergétique pour l'école Daniel FERY, situé au 39 rue des Francs-Tireurs – 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT, d'une surface de 790 m².

➔

Considérant l'intention de réhabiliter ce bâtiment, la commune s'engage à réaliser des travaux sur la base des préconisations de l'étude,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Communication du 17 octobre 2023,

.../...

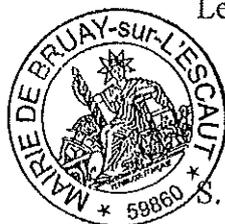
.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, la demande de prise en charge par Valenciennes Métropole d'une étude énergétique pour l'école FERY et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



S. DUHAMEL.

Signée le 27/10/23
Transmis en préfecture 30/10/23
Publié sur le site le 31/10/23



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION
2023/n°65 – Finances

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

DATE D’AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

Constitution des provisions

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le **31/10/23**

ID : 059-215901125-20231026-D65_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia
M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Considérant le souhait de la commune de poursuivre son travail sur la qualité des comptes en collaboration avec les services de la Direction Générales des Finances Publiques,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Communication du 17 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer la méthodologie de provision comptable pour créances irrécouvrables de la commune, en instaurant un mode de calcul reproductible sur chaque exercice :

.../...

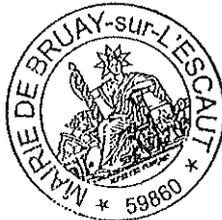
.../...

| Exercice de prise en charges de la créance | Taux de dépréciation |
|--|----------------------|
| N-1 | 0 % |
| N-2 | 25 % |
| N-3 | 50 % |
| Antérieurs | 100 % |

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



S. DUHAMEL.

Signée le 27/10/23
Transmis en préfecture 30/10/23
Publié sur le site le 31/10/23



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

DELIBERATION
2023/n°66 – Finances

Nombre de Conseillers : 33
en exercice : 33
Présents : 24
Absents : 30

DATE D’AFFICHAGE
20 Octobre 2023

DATE DE CONVOCATION
18 Octobre 2023

OBJET:

**Tarif des services
communaux**

L’an deux mil vingt trois, le vingt six Octobre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l’article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Etaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

M. LEGRAND Francis procuration M. WALCZAK Sylvain
Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle
Mme PAGLIA Sylvie procuration M. RICHEZ Régis
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration Mme LUDOVISI Brigitte
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme DUHAMEL Sylvia
M. JEZEK Christophe procuration M. LEMAIRE Pascal

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH - M. MUSY Frédéric -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 16 du 30 mars 2023, fixant les tarifs des services publics communaux,

Considérant qu’il est nécessaire d’actualiser les prix des tarifs municipaux selon la grille des tarifs annexée à cette délibération,

Considérant l’avis favorable de la commission finances en date du 17 octobre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs communaux joints en annexe et de les appliquer à compter du 1^{er} novembre 2023.

Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et forme que la présente délibération n’est pas susceptible de faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de six mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Location de salle et de matériel

| Designation | Bruayens et associations | Autres |
|--|-----------------------------------|------------|
| | locales | |
| Salle Polyvalente (<i>avec cuisine</i>) | 800,00 € | 1 500,00 € |
| Salle Polyvalente (<i>sans cuisine</i>) | 400,00 € | 900,00 € |
| Salle Polyvalente (<i>partie haute</i>) | 100,00 € | 150,00 € |
| Salle DELANNOY | 360,00 € | 500,00 € |
| Salle GUEUX | 150,00 € | 350,00 € |
| Salle GOGUILLON | 300,00 € | 500,00 € |
| Forfait ménage | | 80,00 € |
| Couvert (<i>fourchette, couteau, cuillère ...</i>), salière, poivrière | | 1,00 € |
| Verre (<i>ordinaire, ballon, coupe ...</i>), tasse à café, tire-bouchon et ouvre bouteille | | 2,50 € |
| Assiette (<i>creuse, plate, à dessert ...</i>), planche à découper | | 4,00 € |
| Ustensile de cuisine (<i>pelle à gâteau, louche ...</i>), plat de service (<i>saucière, plat ovale, plateau ...</i>) | | 10,00 € |
| Cafetière, thermos | | 20,00 € |
| Grand ustensile de cuisine (<i>grande louche, écumette de cuisine, couteau à gâteau ...</i>) | | 30,00 € |
| Chaise | | 30,00 € |
| Batterie de cuisine – petit modèle | | 80,00 € |
| Extincteur CO2 | | 100,00 € |
| Table | | 120,00 € |
| Extincteur à eau | | 120,00 € |
| Batterie de cuisine – grand modèle | | 450,00 € |
| Autres matériels mis à disposition | Indemnité au prix de remplacement | |

| Designation | Tarif |
|---|---------|
| Chaise (<i>unitaire</i>) | 1,00 € |
| Table (<i>unitaire</i>) | 1,50 € |
| Forfait livraison (<i>par véhicule</i>) uniquement sur la commune | 15,00 € |
| Forfait nettoyage du matériel | 30,00 € |
| Chaise détériorée ou non restituée | 20,00 € |
| Table détériorée ou non restituée | 50,00 € |

Abaissement de bordure

| Designation | Tarif |
|--|----------|
| Enlèvement et pose de bordures (par mètre linéaire) | 250,00 € |
| Réfection trottoir à la suite d'abaissement de bordure : pose de ternaie, enrobé et de pavé (par m ²) | 100,00 € |

Droit de place

| Désignation | Bruaysiens | Extérieurs |
|--|------------|------------|
| Marchés hebdomadaires (par jour et par mètre linéaire) | 0,80 € | 0,80 € |
| Abonnement mensuel (par mètre linéaire) | 2,40 € | 2,40 € |
| Abonnement annuel (par mètre linéaire) | 26,00 € | 26,00 € |
| Brocante – Commerçant (emplacement de 4 mètres) | Gratuit | 10,00 € |
| Brocante – Particuliers (emplacement de 4 mètres) | 8,00 € | 10,00 € |
| Marché de Noël | Gratuit | Gratuit |
| Fêtes foraines – Manèges (par jour et par m ²) | 0,90 € | 0,90 € |
| Fêtes foraines – Taxe journalière par véhicule léger | 0,70 € | 0,70 € |

Droit de pêche

| Désignation | Bruaysiens | Extérieurs |
|--|------------|------------|
| Ticket à la journée | 5,00 € | 5,00 € |
| Carte annuelle – adulte (à partir de 17 ans) | 25,00 € | 35,00 € |
| Carte annuelle – enfants (de 12 à 16 ans) | 15,00 € | 20,00 € |

Culture

| Désignation | Bruaysiens | Extérieurs |
|---|-----------------------------------|------------|
| Médiathèque – Adhésion | Gratuit * | 15,00 € |
| Espaces livres et jeux - Adhésion | Gratuit | 15,00 € |
| Espace musical – Adhésion (par instrument) | 15,00 € | 20,00 € |
| Espace musical – Prêt d'instrument | 20,00 € | 30,00 € |
| Remplacement de la carte d'Adhésion | | 1,50 € |
| Perte ou détérioration des ouvrages (livres, CD, DVD ...), jeux, instruments de musique, tablettes et ordinateurs | Indemnité au prix de remplacement | |
| Vente d'ouvrage (livres, CD, DVD ...) – excellent état | | 3,00 € |
| Vente d'ouvrage (livres, CD, DVD ...) – bon état | | 2,00 € |
| Vente d'ouvrage (livres, CD, DVD ...) – mauvais état | | 1,00 € |
| Remplacement d'un boîtier (CD, DVD ...) | | 1,00 € |

* Les habitants des communes partenaires d'Anzin, Aubry du Hainaut, Petite forêt et Beuvrages sont considérés comme Bruaysiens

Service « Personnes âgées »

| Désignation | Tarif |
|--------------------|--------|
| Entrée thé dansant | 5,00 € |

Travaux d'impression

| Designation | Tarif | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Travaux d'impression pour les particuliers | | |
| Photocopie (par feuille) Bruaysiens uniquement | | 0,25 € |
| Duplicata du livret de famille | | 10,00 € |
| Travaux d'impression pour les associations | | |
| Conception « simple » (affiche, flyer, menu ...) | | 15,00 € |
| Conception « complexe » (livret, guide, invitations, programme...) | | 25,00 € |
| Tarif d'impression * (papier blanc 80 g) | Tarif unitaire Format A4 | Tarif unitaire Format A3 |
| Impression noir et blanc (1 face) | 0,20 € | 0,25 € |
| Impression noir et blanc (recto-verso) | 0,30 € | 0,35 € |
| Impression couleur (1 face) | 0,80 € | 1,20 € |
| Impression couleur (recto-verso) | 1,20 € | 1,50 € |
| Suppléments papier couleur (pour 50 exemplaires) | | 1,00 € |
| Suppléments papier blanc 160 g (pour 50 exemplaires) | | 2,00 € |
| Suppléments papier couleur 160 g (pour 50 exemplaires) | | 3,00 € |

* Conception obligatoire

Cimetière

| Designation | Tarif |
|---|----------|
| Concessions 30 ans (2 m ²) | 180,00 € |
| Concessions 50 ans (2,75 m ²) | 360,00 € |
| Concessions 50 ans (5 m ²) | 600,00 € |
| Concessions carré musulman 50 ans (2,2 m ²) | 360,00 € |
| Concessions colombarium 30 ans | 787,50 € |
| Concessions cave urne 50 ans | 180,00 € |
| Pose d'une plaque au jardin du souvenir (5 ans) | 26,55 € |
| Caveau provisoire (par jour jusqu'au 10 ^{ème} jour) | 1,55 € |
| Caveau provisoire (par jour à partir du 11 ^{ème} jour) | 2,65 € |

| Designation (Régie funéraire) | Tarif |
|-------------------------------|------------|
| Caveau 2 places | 1 027,00 € |
| Citerne (carré musulman) | 686,50 € |

Multi-Accueil

| Nombre d'enfant | 1 | 2 | 3 | 4 et 7 | 8 et 10 |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|
| Régas (unitaire) | | | 4,70 € | | |
| Taux de participation familiale | 0,0619 % | 0,0516 % | 0,0413 % | 0,0310 % | 0,0206 % |
| Tarif plancher (minimum) ressources mensuelles de 750,00 € | 0,47 € | 0,39 € | 0,31 € | 0,23 € | 0,16 € |
| Tarif plafond (maximum) ressources mensuelles de 7 000,00 € | 3,71 € | 3,10 € | 2,48 € | 1,86 € | 1,24 € |

LALP

| Designation | Tarif |
|--|----------|
| Inscription annuelle | 10,00 € |
| Participation activité (droit d'entrée jusqu'à 10 € inclus) | 3,00 € |
| Participation activité (droit d'entrée compris entre 10,01 € et 20 inclus) | 6,00 € |
| Participation activité (droit d'entrée supérieur à 20 €) | 10,00 € |
| Participation mini séjour (2 jours / 1 nuit) | 30,00 € |
| Participation séjour (1 semaine) | 100,00 € |

Périscolaire

| Designation | Q1 | Q2 | Q3 |
|-------------------|--------|--------|--------|
| Repas réservé | 2,40 € | 2,40 € | 2,40 € |
| Repas majoré | 4,70 € | 4,70 € | 4,70 € |
| Garderie réservée | 0,85 € | 0,90 € | 1,00 € |
| Garderie majorée | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € |

Q1 = quotient familial inférieur à 600

Q2 = quotient familial entre 600 et 999

Q3 = quotient familial à partir de 1.000

ACM - contrat enfance / jeunesse

| Designation | Broyaisiens | | Extérieurs | |
|--|-------------|------------|------------|------------|
| | Matin | Après-Midi | Matin | Après-Midi |
| Tarif majoré | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € | 5,00 € |
| Quotient familial jusqu'à 124 € | | | | |
| 1 ^{er} enfant | 0,70 € | 0,80 € | 2,00 € | 2,00 € |
| 2 ^{ème} enfant et suivant | 0,70 € | 0,80 € | 2,00 € | 2,00 € |
| Quotient familial de 125 € à 229 € | | | | |
| 1 ^{er} enfant | 1,20 € | 1,20 € | 2,40 € | 2,50 € |
| 2 ^{ème} enfant et suivant | 0,90 € | 1,20 € | 2,00 € | 2,20 € |
| Quotient familial de 230 € à 334 € | | | | |
| 1 ^{er} enfant | 1,30 € | 1,70 € | 2,70 € | 2,80 € |
| 2 ^{ème} enfant et suivant | 1,20 € | 1,50 € | 2,30 € | 2,40 € |
| Quotient familial à partir de 335 € | | | | |
| 1 ^{er} enfant | 2,10 € | 2,40 € | 3,20 € | 3,60 € |
| 2 ^{ème} enfant et suivant | 1,30 € | 2,20 € | 2,90 € | 3,00 € |

.../...

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

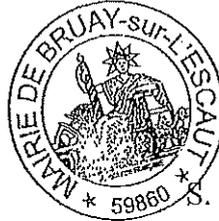
Publié le

ID : 059-215901125-20231026-D66_2023-DE

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la
délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



S. DUHAMEL.

Signée le 29/10/23
Transmis en préfecture 30/10/23
Publié sur le site le 31/10/23